PERMISCHOOL
École de conduite

CONDUITE ACCOMPAGNÉE ET CONDUITE SUPERVISÉE

Deux filières pour acquérir plus d'expérience avant l'examen, et mettre toutes les chances de votre côté.

POURQUOI CHOISIR CES FILIÈRES ?

- Vous accumulez une vraie expérience de conduite, dans des situations variées, avant de conduire seul.
- Les élèves issus de la conduite accompagnée réussissent mieux l'examen pratique que ceux de la filière traditionnelle.
- Les conducteurs plus expérimentés sont moins exposés au risque d'accident lors de leurs premières années de conduite.
- Avec la conduite accompagnée, la période probatoire est raccourcie et les assureurs proposent souvent des conditions plus avantageuses.

APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE (AAC)

Âge	Dès 15 ans.
Étape 1 – Formation initiale	Code de la route et formation pratique avec un enseignant : 20 heures minimum (13 heures minimum en boîte automatique). À l'issue, Permischool délivre l'attestation de fin de formation initiale.
Étape 2 – Rendez-vous préalable	Séance de 2 heures avec l'élève et son ou ses accompagnateurs, pour démarrer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.
Étape 3 – Conduite accompagnée	Au moins 1 an et 3 000 km avec l'accompagnateur, ponctués de 2 rendez-vous pédagogiques à l'école de conduite.
Examen pratique	Possible dès 17 ans, une fois la période de conduite accompagnée terminée.
Période probatoire	2 ans au lieu de 3 (1 an et demi avec la formation post-permis).

CONDUITE SUPERVISÉE (CS)

Âge	Dès 18 ans.
Conditions	Avoir terminé sa formation initiale avec une école de conduite (20 heures minimum, 13 heures en boîte automatique). La conduite supervisée est aussi possible après un échec à l'examen pratique.
Rendez-vous préalable	Séance de 2 heures avec l'élève et son ou ses accompagnateurs.
Durée	Pas de durée ni de kilométrage minimum imposés. Nous conseillons de parcourir au moins 1 000 km avant de vous présenter à l'examen.
Période probatoire	3 ans (2 ans avec la formation post-permis).

L'ACCOMPAGNATEUR

- Titulaire du permis B depuis au moins 5 ans, sans interruption.
- Accord de son assureur pour la conduite accompagnée ou supervisée.
- Plusieurs accompagnateurs peuvent être désignés.

POUR S'INSCRIRE

- Une pièce d'identité et un justificatif de domicile.
- Pour les mineurs : l'autorisation du représentant légal.
- L'attestation d'assurance mentionnant l'extension de garantie.
- Pour les moins de 21 ans : l'ASSR 2 (ou l'ASR).
- Selon l'âge : l'attestation de recensement (16-17 ans) ou le certificat de participation à la Journée défense et citoyenneté (JDC, jusqu'à 25 ans).

> Permischool vous accompagne à chaque étape : informations à l'accueil, par e-mail à contact@permischool.fr, au 01 84 23 13 29 et sur www.permischool.fr.